

# Contrat de location de la Salle des Fêtes

*1180 Grand'Rue – 71290 Huilly-sur Seille*

Entre la Commune de Huilly-sur-Seille, représentée par son Maire, M. Ludovic HAUTEVELLE ou son représentant légal, désignée ci-après « **le bailleur** »

Et

M. ou Mme.....

Demeurant à .....

Tél/Email.....

Contact mairie en cas d'urgence : M./Mme ..... Tél : .....

ou

Association.....

Siège social à .....

Représentée par.....

en qualité de .....

Tél/Email.....

Date de la manifestation .....

Objet de la manifestation.....

Nombre de personnes prévues.....

Date de remise des clés : Entrée le ..... à ....h.... - Sortie le .....à ....h ....

désigné(e) ci-après « **le locataire** ».

## Article 1. Désignation des locaux.

Les locaux concernés par la location incluent la salle de réception ainsi que les dépendances afférentes : cuisine, local de stockage, vestiaire, toilettes, parking.

La Salle des Fêtes peut être mise à disposition de personnes physiques ou morales pour l'organisation de manifestations compatibles avec la nature des lieux.

Les manifestations commerciales sont **INTERDITES**.

La capacité d'accueil est fixée à **120 personnes maximum**. **Le locataire** s'engage expressément à respecter cette limite au risque d'engager sa responsabilité.

Le présent contrat doit être obligatoirement précédé par une demande de réservation.

Dans tous les cas **le bailleur** se réserve le droit de refuser l'attribution de la Salle des Fêtes si son usage risque d'entraîner des perturbations d'ordre public.

## Article 2. Conditions générales d'utilisation.

**Le locataire** s'engage à prendre connaissance des diverses consignes établies par **le bailleur** notamment en matière de sécurité et à les respecter scrupuleusement.

La Salle des Fêtes (suivant le descriptif de l'article 1) et l'ensemble des équipements qui s'y trouvent sont placés sous l'entière responsabilité **du locataire**.

Le règlement intérieur d'utilisation de la Salle des Fêtes, annexé au présent contrat, a valeur contractuelle.

Un état des lieux sera fait avant et après utilisation.

Paraphes

Un dépôt de garantie devra être versé au plus tard **un mois et demi** avant la date de la manifestation, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera restitué jusqu'à 2 semaines après la date de réservation si les dispositions de location de la salle ont été respectées et si aucune dégradation n'a été constatée.

Toute sous-location est **interdite** et le titre de location ne peut être cédé à un tiers.

### **Article 3. Obligations du locataire.**

**Le locataire** est tenu de :

- régler à réception de la facture la totalité du prix de la location,
- déposer le chèque de caution au titre du dépôt de garantie, dans le délai prévu à l'article 2,
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile au titre de la manifestation,
- respecter les dates de remise des clefs fixées par **le bailleur**,
- effectuer les démarches et les déclarations réglementaires prévues telles que SACEM, URSSAF, autorisation de buvette, prolongation d'ouverture,...etc
- respecter les mesures de police en vigueur notamment au niveau acoustique légal, tranquillité publique, consommation d'alcool,...etc.

### **Article 4. Obligations du bailleur.**

**Le bailleur** est tenu de :

- mettre à disposition la Salle des Fêtes et ses équipements dans le cadre déclaré par l'organisateur. Les options vaisselle et/ou lave-vaisselle sont précisées lors de la réservation.
- fournir un local utilisable durant la durée de la location.

### **Article 5. Conditions financières.**

La présente location est consentie et acceptée moyennant :

- le règlement de la location, au tarif en vigueur fixé par le Conseil municipal soit la somme de :..... **euros**.
- le règlement de l'option lave-vaisselle soit la somme de : .....**euros**.
- le règlement du dépôt de garantie, soit la somme de **600 euros**.
- le règlement des frais de remise en état et/ou de remplacement du matériel si dépassement de la caution.

Le loyer reste dû dans sa totalité en cas d'annulation, par **le locataire**, de la manifestation durant la période de location.

### **Article 6. Clause résolutoire.**

**Le bailleur** se réserve le droit d'interdire l'accès à la Salle des Fêtes et de mettre fin à la location s'il apparaît que la manifestation prévue ne correspond pas à celle décrite au présent contrat. Le loyer ne sera pas restitué à titre de dommages et intérêts.

Fait à Huilly-sur Seille le..... en deux exemplaires.

Signature du locataire

Signature du bailleur

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*

Paraphes